



contre demolition ancienne maison

Par **nomail**, le **07/02/2011** à **14:29**

bonjour,

je vous ecris car je ne c'est pas quoi faire contre la demolition d'une ancienne maison dans mon village qui est sur la place de la mairie et a cote de l'eglise.

Il veulent contruire des hlm et il on un permis de demolir.

j'aimerais faire un recours contre la demolition.

deplus il on afficher le permis de demolir que depuis 2 semaine alors qu'il on eu l'autorisation le 12 novembre 2010 donc il ne reste plus beaucoup de temps aidé moi car cela denature le paysage et patrimoine du village??

merci

Par **fra**, le **08/02/2011** à **16:10**

Bonjour,

Le seul moyen est de faire opposition au permis de démolir devant le Tribunal Administratif compétent, le délai légal étant de deux mois à compter de la date de l'affichage.

Par **trennec**, le **12/02/2011** à **17:15**

Cher Monsieur,

La première question qui se pose est celle de savoir si vous êtes suffisamment proche de la construction litigieuse pour être recevable à présenter un recours en annulation contre le nouveau permis.

En effet, seuls les voisins proches sont recevables. La recevabilité étant également appréciée en fonction de l'importance de l'immeuble à construire. Par exemple des voisins assez éloignés d'un immeuble collectif pourront être jugés recevables à contester son permis de construire.

Une autre solution consiste à exercer un recours auprès du Préfet qui contrôle la légalité des actes des maires. Dans cette hypothèse, vous n'aurez pas à justifier de votre proximité de l'immeuble. Il existe toutefois des subtilités procédurales pour être recevable et elles ne

peuvent pas être explicitées dans le cadre d'un message.

S'agissant du délai de recours contentieux, celui-ci ne commence à courir qu'à compter de la date d'affichage sur le terrain. La date à laquelle a été délivré le permis de construire n'est pas à prendre en compte.

<http://www.scp-arents-trennec.com>